



COMMUNE
DE
JALHAY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2024

Présents:

M. FRANSOLET, Bourgmestre sortant et Conseiller réélu - Président;
M. ANCION, M. PAROTTE, V. VANDEBERG, Échevins sortants et Conseillers réélus;
N. WILLEM, Présidente du CPAS sortante et Conseillère réélue;
D. HOUSSA, B. LAURENT, F. LERHO, A. CLEMENT, J. CHAUMONT,
V. SWARTENBROUCKX, Conseillers sortants et réélus,
J. COLLARD, P. JACQUEMIN, M. LEGRAS, M. WILKIN, A. XHROUET,
V. BOURGEOIS, M. GARSOUX, A. BELBOOM, Conseillers élus;
B. ROYEN, Directrice générale;

Objet: Déclarations d'apparement des Conseillers communaux - Prise d'acte

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1123-1 (groupes politiques), L1234-2 (ASBL), L1522-4 (associations de projet), L1523-15 (intercommunales), etc.;

Vu aussi l'article 148 du Code wallon du logement et les statuts des sociétés de logement auxquelles la Commune de Jalhay adhère;

Vu le décret du 26 mars 2009 coordonné de la Communauté française sur les services de médias audiovisuels, et ses modifications ultérieures;

Entendu et vu la déclaration d'apparement datée du 2 décembre 2024 nous remise par Michel FRANSOLET reprenant les déclarations d'apparement des élus du groupe MR-IC-EJS;

Entendu et vu la déclaration d'apparement datée du 2 décembre 2024 nous remise par Vincent SWARTENBROUCKX reprenant les déclarations d'apparement des élus du groupe Vision;

En conséquence, le Conseil communal

Article 1er: prend acte des déclarations d'apparement suivantes:

Composition du Conseil communal	Apparement
Victoria VANDEBERG	MR
Michel FRANSOLET	MR
Marc ANCION	MR
Noëlle WILLEM	MR
Alison CLÉMENT	MR
Dimitri HOUSSA	MR
Michel PAROTTE	MR
Justine COLLARD	MR
Pierre JACQUEMIN	MR
Bastien LAURENT	MR
Marc LEGRAS	MR
Francis LERHO	MR
Michel WILKIN	MR

Audrey XHROUET	MR
Vincent SWARTENBROUCKX	PS
Valentine BOURGEOIS	Les Engagés
Michel GARSOUX	MR
Jacques CHAUMONT	PS
André BELBOOM	Non apparenté

Cette composition est uniforme pour l'ensemble des intercommunales dont la Commune est membre et ce, pour la durée de la législature.

Article 2: charge le Collège communal de publier ces déclarations sur le site internet de la Commune.

Article 3: charge le Collège communal de transmettre la présente délibération aux intercommunales, ASBL et sociétés de services publics concernées, à Vedia, ainsi qu'au Service public de Wallonie, Direction générale des Pouvoirs locaux, Direction des Entreprises publiques.

Par le Conseil,

La Secrétaire,
(sé) B. ROYEN

Le Président,
(sé) M. FRANSOLET

Pour extrait conforme
en date du 2 décembre 2024,

La Directrice générale
B. ROYEN

Le Bourgmestre
M. FRANSOLET

